Au regard de la situation hydrologique sur le territoire communal, des mesures de restrictions sont mises en place à TREFLEZ du <u>21 juillet au 31 octobre 2022.</u>

## Sont interdits :

EXCEPTION
<ul> <li>des lavages effectués dans des stations professionnelles munies de dispositifs à haute pression et/ou équipées d'un dispositif de recyclage de l'eau,</li> </ul>
<ul> <li>des véhicules ayant une obligation réglementaire de lavage (véhicules sanitaires ou alimentaires),</li> </ul>
o des véhicules ayant une obligation technique (bétonnière),
o des véhicules des organismes (publics) liés à la sécurité publique

Les présentes restrictions ne sont pas applicables aux prélèvements éventuellement effectués au titre de la protection contre les incendies. <u>Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.</u>